



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 101 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa cinquante-neuvième session à New York du 27 février au 1^{er} mars 2013 et sa soixantième session à Genève du 26 au 28 juin 2013. Les débats de ses deux sessions ont essentiellement porté sur les questions de fond suivantes inscrites à son ordre du jour : a) les relations entre les zones exemptes d'armes nucléaires pour faire progresser la sécurité régionale et mondiale; et b) les incidences sur le désarmement et la sécurité des technologies émergentes.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues approfondi sur le premier point et ont recommandé au Secrétaire général de continuer de souligner l'importance du rôle des zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité régionale et internationales, le désarmement et la non-prolifération et d'assumer un rôle de premier dans la promotion et le renforcement des zones déjà existantes. Le Secrétaire général devrait également engager tous les États dotés d'armes nucléaires à étendre leur engagement formel à toutes les zones selon que de besoin. Le Secrétaire général devrait également favoriser une interaction et une coopération plus étroites entre ces États, notamment la création éventuelle d'une plate-forme ou d'un forum en vue de permettre à leurs représentants d'échanger des enseignements tirés de l'expérience des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que sur leurs avantages et leurs limites. Le Secrétaire général devrait examiner les défis et tous les problèmes pertinents posés par la création de nouvelles zones et encourager une plus grande participation des groupes de réflexion et de la société

* A/68/150.



civile dans la recherche de voies nouvelles et d'un terrain d'entente pour sortir des impasses actuelles. Le Secrétaire général devrait fermement appuyer tous les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et devrait jouer un rôle de chef de file dans l'organisation d'une réunion préparatoire à la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il devrait également encourager toutes les mesures de renforcement de la confiance et l'instauration d'un dialogue constructif entre les États de la région afin de sortir de la présente impasse. Le Secrétaire général devrait également examiner les possibilités d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est, notamment en prônant un rôle plus actif pour les forums régionaux tout en encourageant la transparence et le renforcement de la confiance parmi les pays de la région.

Le second point de l'ordre du jour a suscité un intense échange de vues entre les membres du Conseil aux deux sessions de 2013 de même que durant la période intersessions. Le Conseil a été d'avis que les Nations Unies devaient être saisies des incidences de l'émergence rapide des nouvelles technologies sur la paix et la sécurité internationales et a recommandé au Secrétaire général de prendre cette question en main; de souligner les dangers potentiels inhérents à des systèmes d'armes répondant aux algorithmes d'une machine et d'encourager les efforts visant à davantage de transparence dans ce domaine, sans négliger la valeur de ces nouvelles technologies émergentes au service de la paix et de la sécurité. En particulier, le Secrétaire général devrait veiller à ce que le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le désarmement soient observés et respectés. Il devrait examiner la possibilité de commander une étude très complète pour disposer d'une analyse approfondie sur les tendances de ces technologies, notamment leurs aspects légaux et éthiques, les limites à leur expansion et à leur prolifération ainsi que sur l'utilisation de systèmes d'armes de plus en plus autonomes. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et d'autres centres de recherche et groupes de réflexion devraient participer à cette recherche. Sur la base de cette étude, le Secrétaire général devrait promouvoir des efforts coordonnés au sein d'une instance déjà en place, telle que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ou en instaurant, dans le cadre des Nations Unies, un dialogue intergouvernemental structuré et d'échanges formels sur les technologies en émergence pour examiner le besoin, le cas échéant, de mesures de désarmement concernant des systèmes d'armes futures entièrement autonomes.

En tant que Conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil consultatif a approuvé pour soumission à l'Assemblée générale le rapport de la Directrice sur le programme de travail et le budget de l'Institut pour ses activités d'août 2012 à juillet 2013 ainsi que le programme de travail et le budget estimatif pour 2013 et 2014. Le Conseil a également recommandé que la subvention actuellement inscrite au budget ordinaire de l'Organisation soit maintenue pour l'exercice biennal 2014-2015. Il a de nouveau recommandé que le montant de la subvention soit revu à la hausse, en plus de l'ajustement en fonction des coûts, de manière à couvrir les dépenses de personnel permanent, condition indispensable pour établir le type de stabilité dont a besoin l'Institut pour maintenir la structure et le programme de travail justifiés par sa vision et sa mission. Le Conseil a approuvé le rapport de la Directrice de l'UNIDIR intitulé « A Sustainable Funding Structure for UNIDIR » pour soumission au Secrétariat. Le Conseil a également donné son accord à la création d'un sous-groupe pour organiser

la succession de la Directrice de l'UNIDIR. Le Conseil a été informé de la teneur des propositions de gestion du changement susceptibles d'avoir un effet sur l'UNIDIR, sans avoir été convaincu que les principes clés d'autonomie et d'indépendance seront respectés dans l'éventuelle nouvelle structure. Le Conseil a douté que le plan schématique, tel qu'il semble devoir affecter l'UNIDIR, permettra à l'Institut de prospérer à la fois en termes de collecte de fonds efficace et de recherches originales et reste préoccupé par le risque de voir sensiblement diminuée l'utilité de l'UNIDIR auprès de la communauté du désarmement. Le Conseil a exprimé son mécontentement concernant l'absence de toute réelle consultation depuis le début des propositions de gestion du changement.

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa cinquante-neuvième session à New York du 27 février au 1^{er} mars 2013 et sa soixantième session à Genève du 26 au 28 juin 2013. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale. Le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), que le Conseil consultatif a approuvé en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut, a été présenté dans le document A/68/182.

2. Les deux sessions de 2013 du Conseil ont été présidées par Desmond Bowen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

3. On trouvera dans le présent rapport le résumé des débats que le Conseil a tenus aux deux sessions ainsi que les recommandations qu'il a adressées au Secrétaire général.

II. Débats de fond et recommandations

A. Les relations entre les zones exemptes d'armes nucléaires pour faire progresser la sécurité régionale et mondiale

4. À sa cinquante-huitième session tenue à Genève en juillet 2012, le Conseil a procédé à un bref échange de vues sur les diverses questions possibles méritant d'être examinées ultérieurement, notamment les relations entre les zones exemptes d'armes nucléaires pour faire progresser la sécurité régionale et mondiale. Par conséquent, il a semblé opportun au Conseil de se pencher sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires en examinant les relations entre les différentes zones existantes ainsi que les propositions de création de nouvelles zones, notamment au Moyen-Orient et la façon dont ces zones permettraient de faire progresser à la fois la sécurité régionale et mondiale.

5. À la cinquante-neuvième session du Conseil, un document de réflexion a été présenté par l'une de ses membres, Togzhan Kassenova. Une présentation a également été faite par une représentante de la société civile, Gaukhar Mukhatzhanova, chargée de recherche principale au James Martin Center for Nonproliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey.

6. Le Conseil d'administration a reconnu que les zones exemptes d'armes nucléaires jouaient un rôle important dans la promotion de la sécurité régionale et mondiale ainsi que dans la non-prolifération tout en notant par ailleurs les possibilités de mieux faire valoir les bénéfices découlant la présence de ces zones.

7. Plusieurs membres ont souligné la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de pleinement reconnaître nombre de zones exemptes d'armes nucléaires et leurs protocoles. Il a également été mentionné que certains pays de zones exemptes d'armes nucléaires font des efforts pour satisfaire les États dotés d'armes nucléaires.

8. Certains membres ont mis en évidence l'importance de la vérification et de l'application effective des obligations, en notant que certaines zones étaient mieux équipées que d'autres à cet effet. On a également signalé que certaines régions ne

disposaient ni des capacités et ni de mécanismes de vérification appropriés et qu'il incombait par conséquent à la communauté internationale ainsi qu'aux organisations internationales d'aider les États dans ces régions à renforcer leurs capacités.

9. Tenant compte du fait que chaque zone exempte d'armes nucléaires possède ses propres caractéristiques et que certaines zones sont dotées d'une gouvernance plus faible et de mécanismes de contrôle moins performants que d'autres, plusieurs membres du Conseil ont insisté sur l'importance d'échanges d'information, de comparaisons entre divers modèles de zones et du partage des enseignements tirés de l'expérience, de manière à renforcer leur efficacité et à servir de modèles, le cas échéant, lors de la création de nouvelles zones.

10. Certains membres du Conseil ont suggéré que le Secrétaire général réunisse les représentants des différentes zones pour débattre de leurs expériences respectives en gardant à l'esprit les initiatives en cours dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la Conférence du désarmement.

11. Le Conseil a également souligné que tout débat relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires ne saurait ignorer la création d'une telle zone au Moyen-Orient. L'absence de progrès liée à la conférence proposée sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été considérée comme étant principalement de nature politique plutôt que technique, notamment l'absence de volonté politique.

12. Le Conseil a convenu que le Secrétaire général devrait accorder une priorité renouvelée à la convocation d'une conférence visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et mobiliser activement les parties concernées en assumant un rôle clef de manière à sortir de l'impasse. Il a été également suggéré que le Secrétaire général continue, avec les trois autres Organismes, d'appuyer fermement les efforts du Facilitateur.

13. Le Conseil a également approuvé la suggestion de demander au Secrétaire général de tenir une réunion préparatoire à la conférence visant à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, susceptible de faciliter le lancement du processus de détermination des dates de cette conférence.

14. S'agissant des propositions d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, telles que l'Asie du Nord-Est, un membre a fait remarquer que pour établir une zone, il ne devait pas y exister de grandes préoccupations relatives à la sécurité parmi les États concernés et que l'existence d'un minimum de confiance s'avérait nécessaire. Par conséquent, la création d'une telle zone en Asie du Nord-Est semblait difficile. Un autre membre a signalé, vu la situation stratégique actuelle en Asie du Sud, que l'établissement d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires dans la région s'avérait extrêmement difficile, voire impossible.

15. Un intervenant a également souligné l'importance de maintenir une stabilité stratégique pour établir une zone exempte d'armes nucléaires. Il a été souligné qu'en l'absence de stabilité stratégique, tout débat relatif à la non-prolifération nucléaire et au désarmement devient impossible.

16. Le Conseil a poursuivi ses délibérations sur la relation entre les zones exemptes d'armes nucléaires pour faire progresser la sécurité régionale et mondiale à sa sixième session tenue à Genève en juin 2013. Les délibérations se sont

appuyées sur un certain nombre de documents de réflexion présentés par quatre membres du Conseil : Togzhan Kassenova, Rut Diamint, Sung-joo Choi et Wael al-Assad.

17. Compte tenu du rôle important joué par les zones exemptes d'armes nucléaires dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et la promotion de la paix, de la sécurité, de la coopération régionales et internationales, le Conseil d'administration a souligné l'importance de contacts et d'échanges réguliers d'informations et de connaissances entre les représentants des zones sur les enseignements tirés de l'expérience, les « règles d'or » en termes d'institutionnalisation, outre la vérification des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il a estimé qu'une plate-forme s'avérait nécessaire pour faciliter un tel échange de connaissances, d'expérience et de coopération entre les zones. Des vues différentes sur le format exact et la participation à un tel forum ont été exprimées. On a signalé qu'une telle plate-forme ne devait pas faire double emploi avec les mécanismes de coopération qui existent déjà, mais les compléter. L'établissement de nouvelles zones bénéficierait des enseignements tirés des expériences des zones existantes.

18. Les membres du Conseil ont souligné le rôle important exercé par les secrétariats des zones existantes dans l'appui accordé à l'application des régimes des traités, en fournissant des informations et en améliorant les connaissances sur les objectifs et le fonctionnement des zones, tout en favorisant de la sorte la coopération interrégionale entre les zones et le partage des enseignements tirés de l'expérience. Les membres du Conseil ont encouragé cette forme d'institutionnalisation dans les zones qui n'ont pas déjà instauré des mécanismes semblables.

19. Le Conseil s'est félicité du précieux appui que l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'apporter aux zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que du rôle important joué par les organisations régionales et les mécanismes régionaux existants. Le Conseil a également accueilli avec satisfaction le rôle positif de la société civile, malgré ses ressources limitées, dans la mise en œuvre des zones existantes, dans la promotion de nouvelles zones, dans l'échange d'informations et de connaissances ainsi que dans l'élaboration de nouvelles propositions.

20. Les membres du Conseil ont convenu que la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires constitue une question complexe qui est du ressort des États concernés. Elle est tributaire de la dynamique régionale et de la situation sécuritaire propre à chaque zone géographique. Une fois de plus, on a souligné la nécessité d'un dialogue constructif et du renforcement de la confiance comme étapes indispensables à la mise en place de nouvelles zones au Moyen-Orient et en Asie du Nord-Est. Le report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a suscité des inquiétudes comme étant susceptible de constituer une source supplémentaire de tensions dans une région déjà fragilisée, et de compromettre encore davantage le processus de paix. Les membres du Conseil ont également déclaré que le report de cette conférence, les engagements non tenus et l'absence de progrès prennent en otage le processus de révision du Traité de non-prolifération en 2015.

21. Un autre membre du Conseil a fait état du rôle positif que les forums régionaux pourraient exercer pour promouvoir la création d'une zone en Asie du Nord-Est, ainsi que l'avait déjà mentionné un autre membre du Conseil. Quelques

membres ont fait référence aux pourparlers à six pays comme mécanisme approprié pour aborder la dénucléarisation ainsi que les questions de paix et de sécurité dans la péninsule coréenne.

22. Les membres du Conseil ont mentionné la responsabilité des États dotés d'armes nucléaires, la déception provoquée par le constat que les différentes zones exemptes d'armes nucléaires ne soient pas traitées sur un pied d'égalité en termes d'assurances de sécurité négative, la nécessité d'une volonté politique et les efforts constants pour conclure les protocoles, toujours en instance, de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Il a été suggéré que le Secrétaire général invite aussi les autres États dotés d'armes nucléaires à reconformer de façon plus formelle leur appui et le respect de leurs engagements à l'égard des zones exemptes d'armes nucléaires. Le Conseil de sécurité pourrait prendre note de ces déclarations unilatérales, conformément à sa résolution 984 du 11 avril 1995 (S/RES/984). La question de la nécessité d'une dissuasion élargie pour certains États en vue de l'instauration de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires a également été soulevée. Un membre du Conseil a proposé l'établissement d'une zone à croissance zéro, par exemple en Asie du Sud, ce qui empêcherait de nouvelles augmentations de matériels fissiles ainsi que du nombre de têtes nucléaires.

23. **Le Conseil d'administration a formulé les recommandations ci-après :**

a) **Le Secrétaire général devrait continuer de souligner l'importance du rôle des zones exemptes d'armes nucléaires comme un instrument pratique et essentiel pour la paix et la sécurité internationales, le désarmement et la non-prolifération. Le Secrétaire général devrait assumer le rôle de chef de file pour promouvoir et renforcer les zones existantes en encourageant les États membres d'une zone exempte d'armes nucléaires à examiner et à adopter les normes positives les plus élevées ainsi que les meilleures pratiques développées dans d'autres zones. Le Secrétaire général devrait engager les États dotés de l'arme à pleinement reconnaître les zones exemptes d'armes nucléaires et leurs protocoles et promouvoir un dialogue constructif entre tous les acteurs concernés sur toute question demeurant en suspens. Le Secrétaire général devrait également encourager les autres États dotés d'armes nucléaires à prendre des engagements formels appropriés à l'égard des zones exemptes d'armes nucléaires;**

b) **Le Secrétaire général devrait promouvoir des contacts plus étroits et une coopération accrue entre les zones exemptes d'armes nucléaires, notamment la possibilité de créer une plate-forme ou un forum permettant aux représentants des zones d'échanger des enseignements tirés de l'expérience, ainsi que sur les avantages et les limitations de ces zones. Les organisations régionales et internationales, les groupes de réflexion, les organisations de la société civile et les réseaux devraient y participer, de même que les représentants de régions cherchant à créer de nouvelles zones;**

c) **Le Secrétaire général devrait examiner les défis et tous les problèmes pertinents posés par la création de nouvelles zones et encourager une plus grande participation des groupes de réflexion et de la société civile pour trouver des voies nouvelles ainsi qu'un terrain d'entente pour sortir des impasses actuelles;**

d) Le Secrétaire général devrait user de son autorité pour appuyer tous les efforts visant à instaurer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En particulier, le Secrétaire général devrait assumer le rôle de chef de file pour organiser en priorité et dans les meilleurs délais, une réunion préparatoire à la conférence sur une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Secrétaire général devrait encourager toutes les mesures visant à renforcer la confiance et à instaurer un dialogue entre les États de la région dans le but de sortir de l'impasse actuelle et d'y promouvoir la paix et la sécurité;

e) Le Secrétaire général devrait également examiner les possibilités de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est, notamment en prônant un rôle plus actif pour les forums régionaux et en encourageant la transparence et le renforcement de la confiance au sein des pays de la région.

B. Incidences sur le désarmement et la sécurité des technologies émergentes

24. Le développement notable des technologies associées à des « systèmes sans pilote et autonomes » reçoit de plus en plus d'attention de la communauté internationale comme on peut le constater par la couverture quasi quotidienne consacrée à ce sujet par les médias internationaux de même que par les documents produits par de nombreux instituts de recherche, notamment les questions relatives à l'utilisation des drones. Le recours à des engins aériens sans pilote ne concerne pas uniquement les applications militaires, mais toute une série d'objectifs non militaires, notamment le maintien de l'ordre, la sécurité des frontières et les opérations de maintien de la paix. Ces technologies sont susceptibles d'avoir des incidences sur les législations internationales et nationales ainsi que sur le droit humanitaire international.

25. Lors des séances précédentes du Conseil, plusieurs de ses membres ont estimé nécessaire de ne pas se limiter aux thèmes du désarmement traditionnel et de la sécurité internationale dans le contexte des armes nucléaires ou conventionnelles, mais que le Conseil devait également porter son attention sur les technologies en émergence susceptibles d'avoir un impact important sur la paix et la sécurité internationales. De surcroît, le Conseil semble être l'organe approprié au sein du mécanisme multilatéral pour le désarmement pour échanger des vues sur ces technologies, notamment du fait que tous ses membres sont désignés à titre personnel par le Secrétaire général. Par conséquent, le Secrétaire général a invité le Conseil d'administration à examiner les incidences des nouvelles technologies sur le désarmement et la sécurité mondiale comme deuxième point de son ordre du jour en 2013.

26. À la cinquante-neuvième session du Conseil, un exposé sur les technologies émergentes a été présenté par Michael Spies du Bureau des affaires de désarmement. Yousaf Mahmood Butt, Professeur-Chercheur et Scientifique en résidence au James Martin Center for Nonproliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey, a également présenté une communication sur ce thème.

27. Les échanges de vues au sein du Conseil sur les technologies émergentes et leurs incidences sur le désarmement et la sécurité ont été dominés par le sujet des drones, mais des difficultés considérables ont été rencontrées au moment

d'approfondir n'importe quel aspect de la question. La nécessité de bien comprendre le sujet et de bien cerner les questions qui se posent a été soulignée par plusieurs membres. L'absence de définition claire des engins aériens sans pilote a été aussi mentionnée. D'autres membres ont souligné que le sujet des incidences des technologies émergentes était trop vaste et que des directives supplémentaires s'avéraient nécessaires pour permettre au Conseil d'orienter ses délibérations.

28. La question du double usage de telles technologies a été soulevée par de nombreux membres et les discussions et préoccupations ont principalement porté sur les applications militaires des engins aériens sans pilote, notamment les drones armés. La question de savoir si le débat devait essentiellement porter sur l'usage actuel des drones ou sur le développement futur de technologies connexes, en particulier les engins sans pilote autonomes, a révélé des divergences de vues.

29. Des membres ont appelé l'attention sur la nécessité de mettre l'accent sur les définitions et les cadres légaux relatifs à la manière d'utiliser les engins aériens sans pilote susceptible d'affecter les lois internationales pertinentes ainsi que les règles de la guerre. Des préoccupations se sont également fait jour à propos du besoin de renforcer les codes de conduites existants ainsi que les codes moraux vu les avancées rapides de ces technologies, d'autant plus qu'apparemment la communauté internationale ne dispose pas d'instruments efficaces pour contrôler ces dernières.

30. L'opinion a également été émise que si des technologies spécifiques n'ont pas encore trouvé d'applications militaires, un effort devait être fait pour les interdire plutôt que d'appuyer leur non-prolifération. À titre d'exemple, des membres du Conseil ont cité l'interdiction des armes laser aveuglantes ou du déploiement d'armes dans l'espace.

31. Il a été fait mention des efforts continus menés par l'Organisation des Nations Unies pour trouver des utilisations aux engins sans pilote dans les missions de maintien de la paix, ce qui fait de l'Organisation une partie prenante et lui donne ainsi qu'au Secrétaire général un certain poids.

32. Des d'opinions divergentes se sont également manifestées au sujet de l'existence d'une différence réelle entre des drones et un avion avec pilote. D'autres ont également déclaré que la question des drones ne relevait pas de la maîtrise des armements, car le vrai problème concerne l'usage fait des drones contre d'autres États ou à l'encontre de citoyens d'autres États dans un pays étranger. La question a été posée de savoir si les instruments actuels de maîtrise des armements ou des nouveaux pouvaient être utilisés dans un futur lointain comme moyen de régulation des drones.

33. La nécessité de débattre sur la façon de promouvoir les efforts de non-prolifération des drones a également été mentionnée, notamment s'agissant des acteurs non étatiques. Des préoccupations ont été exprimées à propos de la baisse du seuil d'intervention militaire, notamment les opérations offensives et la possibilité d'une course aux armements suscitée par l'usage plus généralisé des drones, notamment les drones armés.

34. Quelques membres ont suggéré à l'Organisation des Nations Unies de réaliser une étude sur les aspects humanitaires liés à l'utilisation de drones armés et sa signification pour l'Organisation. Toutefois, d'autres membres ont incité à la prudence avant que le Conseil ne se lance dans des débats concernant les incidences de l'utilisation des drones sur les droits de l'homme. Par contre, compte tenu de

l'évolution rapide des technologies telles que les drones armés, la question qui se pose est de savoir si ces armes changent véritablement la nature de la guerre au point de devoir les inclure dans l'ordre du jour du désarmement. Une autre question est de savoir si des systèmes autonomes seront capables de transporter des armes de destruction massive dans le futur.

35. À sa soixantième session, le Conseil a poursuivi son analyse approfondie des incidences des technologies émergentes sur le désarmement et la sécurité, conformément à la demande du Secrétaire général. Deux membres du Conseil, Fred Tanner et Sung-joo Choi ont présenté des documents de réflexion sur ce point à l'ordre du jour.

36. Sur la base d'expériences passées concernant l'utilité d'un dialogue intersession des membres, en recourant à divers moyens de communication, tels que l'Internet ou les vidéoconférences, ainsi qu'en instaurant des sous-groupes pour étudier des points spécifiques durant la période intersessions, le Conseil a créé, lors de sa cinquante-neuvième session, un sous-groupe sur les technologies émergentes afin de préparer les débats de sa soixantième session. Fred Tanner en a été le modérateur. Les membres du sous-groupe ont échangé leurs vues et présenté des contributions importantes aux débats durant la période intersession.

37. Un exposé a été présenté au Conseil par Nils Melzer, Conseiller principal pour les programmes et Chercheur principal du Centre de politique de sécurité, Genève, intitulé « International legal implications of drones and autonomous weapons ».

38. Les défis posés à la paix et à la sécurité internationales par les technologies émergentes reçoivent une attention croissante de la part de la communauté internationale. Les membres du Conseil ont convenu de la nécessité de bien comprendre ce que recouvre le terme de « technologies émergentes » en vue d'analyser leurs incidences sur le désarmement à la sécurité. Le Conseil a examiné trois catégories principales : i) systèmes contrôlés par l'homme, capables d'exécuter de façon autonome des tâches qui leur ont été déléguées (l'être humain est dans le circuit); ii) systèmes sous la supervision de l'homme qui peuvent mener de façon autonome le processus de ciblage, mais qui restent théoriquement sous la supervision finale d'un opérateur humain en mesure d'annuler, le cas échéant, les décisions automatisées (l'être humain est sur le circuit) et iii) les systèmes autonomes qui sont capables de rechercher, d'identifier, de choisir et d'attaquer des cibles en dehors de toute intervention humaine (l'être humain est hors circuit).

39. Le Conseil a examiné les engins aériens sans pilote, auxquels on se réfère aussi sous le nom de drones, un type particulier d'avion-robot sans pilote doté de nombreuses applications, notamment militaires. Le large éventail d'applications utiles non armées, à des fins civiles, policières ou militaires, notamment de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ou encore de maintien de la paix, a été signalé par les membres du Conseil. Ils ont souligné qu'au cours des dernières années, l'emploi de drones, notamment des drones armés, a fortement augmenté à des fins d'exécutions ciblées. Ils ont également souligné que si les drones armés étaient généralement utilisés pour des attaques précises à l'encontre d'individus déterminés, leur futur emploi comme véhicules d'armes de destruction massive ne saurait être exclu. Leur piratage informatique de même que l'acquisition de drones armés par des acteurs non étatiques a également constitué un sujet de préoccupation.

40. Les membres du Conseil ont convenu que les drones armés existants sont contrôlés à distance en temps réel par un opérateur humain. Ce ne sont pas des armes non discriminantes par nature et les préoccupations exprimées par la communauté internationale concernent les aspects politiques, légaux et sécuritaires de leur utilisation plutôt que leur conception technologique. Par conséquent, les préoccupations associées à l'usage des drones relèvent principalement de l'application et du respect de la législation en vigueur.

41. Examinant les tendances et les évolutions futures, le Conseil a reconnu l'énorme potentiel et la valeur des technologies émergentes dans toutes les sphères de la vie civile. Il a également reconnu l'utilité du potentiel militaire de tels systèmes, notamment aux fins de vérification, de maîtrise des armements et de désarmement.

42. D'un autre côté, le Conseil a pris note de la tendance croissante en faveur de la guerre automatisée et du développement de systèmes d'armes entièrement autonomes (également appelés robots létaux autonomes) qui a donné lieu à toute une série de préoccupations d'ordre légal, éthique ou sociétal qui doivent être confrontées. Elles pourraient comprendre, entre autres, un système totalement autonome capable de se conformer à la législation existante (y inclus le droit humanitaire international, les droits de l'homme et le droit international); les problèmes potentiels associés à la conception future d'armes totalement autonomes, posant la question des exigences de désarmement ou de la fixation des limites éthiques à l'autonomie robotique en matière de vie et de mort d'êtres humains, pour n'en citer que quelques-unes.

43. En termes d'applicabilité du droit international humanitaire, on a souligné au cours de ces dernières années, que celui-ci avait répondu de façon adéquate aux nouveaux défis en appliquant les principes fondamentaux et les normes en vigueur. Le Conseil a cependant reconnu que les nouvelles technologies en émergence étaient susceptibles de susciter des défis entièrement nouveaux et qu'il importait dès lors d'en débattre de façon approfondie et bien informée. Certains ont souligné que les États avaient la responsabilité de veiller à ce que les nouvelles armes soient compatibles avec le droit international humanitaire, conformément à l'article 36 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949¹.

44. Il a été souligné que la communauté internationale avait à la fois une responsabilité et une occasion très rare de réagir de façon préventive et prompte, le cas échéant, du fait de l'évolution aussi rapide qu'imprévisible de la technologie. Dans ce contexte, le Conseil a donné son accord à la réalisation dans les meilleurs délais d'une étude très complète sur les différents aspects des technologies émergentes susceptibles d'être utilisées à des fins militaires afin de clarifier les menaces et les défis potentiels et déterminer les actions nécessaires pour obtenir des résultats positifs en faveur de la paix et de la sécurité. On a souligné la nécessité d'un forum permettant le dialogue intergouvernemental ainsi que des mesures législatives selon que de besoin, par exemple la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination². Le besoin d'une transparence accrue sur le développement de

¹ *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1125, n° 17512.

² *Ibid*; vol. 1342, n° 22495.

nouvelles technologies militaires ou à double usage et sur les politiques nationales a également été relevé.

45. Plusieurs membres du Conseil ont déclaré que le développement extrêmement rapide des nouvelles technologies relatives aux systèmes autonomes constitue une question complexe et multidimensionnelle. Trois aspects majeurs ont été retenus : la technologie, les politiques et la législation. D'une part, on assiste à un développement accéléré de la technologie et de l'autre à une lente évolution des lois qui régissent ces questions. Cette dichotomie signifie qu'une approche politique est essentielle pour orienter les développements technologiques futurs.

46. **Le Conseil a formulé les recommandations ci-après :**

a) **L'Organisation des Nations Unies devrait être saisie des incidences des avancées rapides des nouvelles technologies émergentes sur la paix et la sécurité internationales. Le Secrétaire général devrait prendre cette question en main et la considérer dans les perspectives du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du désarmement. En particulier, le Secrétaire général devrait souligner les dangers potentiels inhérents des systèmes d'armes dont l'action est déterminée par les algorithmes d'une machine et par conséquent encourager les efforts visant à promouvoir une transparence accrue dans ce domaine. D'un autre côté, le Secrétaire général devrait également prendre en compte la valeur que représentent les technologies en émergence au service de la paix et de la sécurité, aujourd'hui et demain;**

b) **Le Secrétaire général devrait user de son autorité pour que les engagements en faveur du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du désarmement soient observés et respectés;**

c) **Le Secrétaire général devrait envisager la possibilité de commander une étude très complète. Cette dernière devrait présenter une analyse très approfondie sur les tendances des technologies en émergence, leurs aspects légaux et éthiques, les limites à leur expansion et à leur prolifération ainsi que sur l'utilisation de systèmes d'armes de plus en plus autonomes. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et d'autres centres de recherche et groupes réflexion devraient participer à cette recherche;**

d) **Le Secrétaire général devrait, sur la base de cette étude et d'une meilleure connaissance de ces questions par la communauté internationale, promouvoir des efforts coordonnés dans un forum existant tel que la Convention sur certaines armes classiques ou en créant dans le cadre des Nations Unies un dialogue intergouvernemental structuré et d'échanges formels sur les technologies en émergence, pour examiner le besoin, le cas échéant, des mesures de désarmement concernant des systèmes d'armes futures entièrement autonomes. Une telle démarche axée sur le consensus pourrait donner déboucher sur un code de conduite, une feuille de route ou d'autres outils. Elle devrait inclure les gouvernements et toutes les parties prenantes concernées de l'industrie, de la recherche, du monde académique et de la société civile.**

III. Exposés par des organisations non gouvernementales ou de la société civile

47. Comme à l'accoutumée, le Conseil a entendu, sur des questions touchant son ordre du jour, des exposés de représentants d'organisations non gouvernementales. À sa cinquante-neuvième session, Yousaf Butt, Professeur-Chercheur et Scientifique en résidence au James Martin Center for Nonproliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey et Gaukhar Mukhatzhanova, Chargée de recherche principale au James Martin Center for Nonproliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey ont présenté des exposés au Conseil.

48. À sa soixantième session, le Conseil a entendu des exposés d'Alyn Ware, Basel Peace Office, Coordinateur mondial, Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement et de Maya Brehm, consultante sur l'article 36, Chercheure à l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève.

IV. Exposé par le Comité international de la Croix-Rouge

49. Le Conseil a entendu un exposé relatif aux questions inscrites à son ordre du jour par un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à sa soixantième session, un exposé de Kathleen Lawand, Chef, Unité Armes, Division juridique, CICR.

V. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche et le désarmement

50. À sa cinquante-neuvième session, le Conseil consultatif, siégeant en tant que Conseil d'administration, a entendu un exposé de la Directrice de l'UNIDIR sur les travaux menés par l'Institut depuis sa session précédente, en juillet 2012, et sur son programme de travail actualisé pour 2013. Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur le document de stratégie de financement durable établi par l'UNIDIR et a fourni des commentaires et des conseils sur ce document.

51. Le Conseil a également entendu un exposé de la directrice faisant fonction de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Sally Fegan-Wyles, à propos des propositions de gestion du changement, susceptibles d'avoir un impact sur l'UNIDIR. Ce fut le premier échange de vues sur le sujet avec le Conseil qui s'est félicité de ce dialogue. Il a néanmoins exprimé le regret que ce dialogue ait été différé si longtemps. Les informations fournies n'ont pas convaincu le Conseil d'administration que les principes clefs de l'Institut, son autonomie et son indépendance, seraient préservés dans l'éventuelle nouvelle structure. Le Conseil a convenu qu'il incombait à son Président d'adresser une lettre au Secrétaire général suite aux questions soulevées par cet exposé.

52. À sa soixantième session, le Conseil, siégeant en tant que Conseil d'administration, a eu une brève liaison vidéo avec Kim Won-Soo, Sous-secrétaire général, Conseiller spécial du Secrétaire général sur le changement, concernant la proposition de gestion du changement affectant l'UNIDIR. Il a donné des assurances quant à l'autonomie opérationnelle et à l'indépendance de la recherche de l'UNIDIR

(consacrées dans ses statuts) qui seront préservées, mais sans indiquer comment ces aspects seraient préservés après l'intégration de l'UNIDIR dans une structure de gestion rendant compte à un nouveau poste de Sous-secrétaire général avec son propre Conseil d'administration. Le futur rôle du Conseil qui a pour mandat de gouverner l'Institut, n'a pas été clarifié. Le Sous-secrétaire général a promis de fournir (pour la première fois) une proposition par écrit, en invitant les membres du Conseil à lui faire part de leurs commentaires, bien que ce dernier n'ait plus de réunion prévue avant mars 2014.

53. Tout en appuyant fermement les objectifs de réforme du Secrétaire général, le Conseil entend également renforcer la précieuse contribution de l'UNIDIR au mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement et à l'élaboration des politiques en la matière. Le Conseil n'est pas satisfait de l'absence de toute consultation appropriée depuis les débuts de la planification du changement en août 2012 et doute que le plan proposé qui semble affecter l'UNIDIR, permettra à l'Institut de prospérer en termes de collecte de fonds et de travaux de recherche originaux. À l'inverse, le Conseil reste préoccupé par le risque que la valeur de la contribution de l'UNIDIR à la communauté du désarmement s'en trouve fortement diminuée.

54. La Directrice de l'UNIDIR a présenté le projet révisé de financement durable qui avait été demandé par le Vice-Secrétaire général des Nations Unies le 12 juin 2012, en tenant compte des commentaires reçus lors de la cinquante-neuvième session du Conseil. Ce dernier a examiné le projet révisé en offrant ses commentaires et ses conseils sur des méthodes alternatives de financement, comme le recours à des fonds privés ou à des chercheurs détachés auprès de l'Institut ainsi que sur le modèle de financement le plus durable.

55. Le Conseil a approuvé le rapport de la Directrice de l'UNIDIR portant sur une structure de financement durable de l'Institut (A Sustainable Funding Structure for UNIDIR) daté du 17 juin 2013, pour soumission au Secrétariat en approuvant l'option I (personnel permanent financé au moyen des ressources ordinaires) comme étant le modèle le plus durable de financement de l'Institut.

56. La Directrice de l'Institut a informé les membres du Conseil des travaux réalisés par l'UNIDIR depuis la session du Conseil en février 2013, des activités prévues pour 2014 et au-delà, et du projet de programme de travail et de budget de l'Institut, notamment la présentation d'une demande de maintien de la subvention inscrite au budget ordinaire de l'ONU.

57. Le Conseil a accueilli avec une grande satisfaction le large éventail d'activités de recherche menées par l'Institut et a loué tout particulièrement la capacité de celui-ci et de son personnel à générer des réflexions utiles sur les différentes questions liées au désarmement.

58. Le Conseil s'est de nouveau engagé dans un débat approfondi sur les défis confrontant l'Institut en matière de financement et sur les mesures susceptibles d'améliorer la situation. L'importance d'un financement adéquat de l'Institut a été réitérée. Le Conseil continue d'engager les États membres et le Secrétariat à fournir un appui financier solide à l'Institut. Le Conseil a fait part de son profond regret que la publication phare de l'UNIDIR, « Forum du désarmement » ait cessé de paraître en 2012 en raison de contraintes budgétaires, tout en faisant part de ses suggestions sur des alternatives pour maintenir la visibilité de l'Institut.

59. Ayant examiné le rapport de l'Institut, le Conseil en a approuvé la présentation à l'Assemblée générale et a recommandé le maintien de la subvention inscrite au budget ordinaire des Nations Unies pour l'exercice biennal 2013-2014, tout en rappelant ses précédentes recommandations (A/66/125, par. 36, et A/67/203, par. 56) selon lesquelles le montant de la subvention devrait être revu à la hausse (en plus de l'ajustement en fonction de la variation des coûts) « de manière à couvrir toutes ses dépenses de personnel permanent, condition indispensable pour établir le type de stabilité dont a besoin l'Institut pour maintenir la structure et le programme de travail justifiés par sa vision et sa mission ».

60. Le contrat de la Directrice venant à expiration fin décembre 2014, le Conseil s'est accordé sur la création d'un sous-groupe chargé de gérer le processus de succession afin que le Conseil d'administration dans son ensemble soit à même de présenter au Secrétaire général ses recommandations sur la désignation d'un nouveau directeur de manière à assurer une transition sans heurts dans la direction de l'UNIDIR. Ce sous-groupe travaillera en étroite coordination avec le secrétariat du Bureau des affaires de désarmement.

VI. Travaux futurs

61. Le Conseil a procédé à un échange de vues sur un certain nombre de questions susceptibles d'être discutées à ses sessions de 2014, parmi lesquelles : le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la sécurité nucléaire; la cybersécurité et la cyberguerre; les perspectives d'assurer la survie du Traité de non-prolifération dans un monde en changement rapide; les perspectives des efforts internationaux pour empêcher le déploiement des armes dans l'espace.

62. Le Conseil a accepté de suggérer comme thèmes possibles pour 2014 : i) la poursuite du débat sur le désarmement et les incidences des technologies émergentes sur la sécurité; et ii) l'examen de la valeur et des perspectives du processus du Traité de non-prolifération.

VII. Conclusion

63. Au cours de ses deux sessions en 2013, le Conseil a pu mener à bien les délibérations concernant les deux points inscrits à son ordre du jour. Il a fourni au Secrétaire général un ensemble de recommandations sur la question des relations entre les zones dépourvues d'armes nucléaires pour faire progresser la sécurité régionale et mondiale et le désarmement et sur les incidences des technologies émergentes sur la sécurité. En tant que conseil d'administration, le Conseil consultatif a consacré un laps de temps considérable à l'examen des activités de recherche de l'Institut et en particulier aux graves difficultés de financement auquel l'UNIDIR continue de faire face, à la réforme de la gestion du changement et à son impact sur l'autonomie et le fonctionnement de l'UNIDIR ainsi qu'à la succession de la Directrice de l'Institut.

Annexe

Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Desmond Bowen^a
Ancien directeur politique
Ministère de la défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Londres

Mely Caballero Anthony^a
Professeur associé et Chef du Centre for Non-traditional Security Studies,
S. Rajaratnam School of International Studies, Nanyang Technological University
Singapour

Wael al-Assad^a
Ambassadeur, Représentant du Secrétaire général pour le désarmement et la sécurité
et Directeur des relations multilatérales, Ligue des États arabes
Le Caire

Choi Sung-joo^a
Ambassadeur pour les affaires de sécurité internationale, Ministère des affaires
étrangères et du commerce,
Séoul

Rut Diamint^a
Professeur de relations internationales, Université Torcuato Di Tella,
Buenos Ayres

Trevor Findlay^a
Professeur, William and Jeanie Barton Chair in International Affairs, Norman
Paterson School of International Affairs
Ottawa

Anita Friedt^a
Première Sous-secrétaire d'État adjointe pour la politique nucléaire et stratégique,
Bureau de la vérification, du respect des dispositions et de l'application des traités,
Département d'État des États-Unis
Washington D.C.

István Gyarmati^a
Président, Centre for Democracy Public Foundation
Directeur, Centre international pour la transition démocratique
Budapest

Pervez Hoodbhoy^a
School of Science and Engineering at Lahore University of Management Sciences
and Quaid-e-Azam University,
Islamabad

^a Ont pris part à la cinquante-neuvième et à la soixantième sessions du Conseil.

Togzhan Kassenova^a
Collaboratrice,
Programme sur la politique nucléaire,
Fondation Carnegie pour la paix internationale,
Washington

Eboe Hutchful^a
Professeur, Etudes africaines, Wayne State University
Detroit

François Rivasseau^a
Chef adjoint de délégation
Délégation de l'Union européenne aux États-Unis
Washington D. C.

Fred Tanner
Ambassadeur, Directeur, Centre de sécurité politique
Genève

Wu Haitao^a
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour les affaires de désarmement et
Représentant permanent adjoint de la République populaire de Chine auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en
Suisse
Genève

Vladimir I. Yermakov^a
Directeur adjoint, Département des questions de sécurité et du désarmement,
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie
Moscou

Theresa Hitchens (membre de droit)^a
Directrice, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève
